



D M G D

Société de Commissariat aux Comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Raphaël ALDIGIER
David NOBREGA
Stéphane VALANTIN
Eric PARISET
Vincent REY
Julien PAGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

N/Réf :

Objet :

A LA

SOCIETE A.MARZIN

Société à responsabilité limitée au Capital de 1 500€

*Siège social : 08, rue Simone Veil
63 800 COURNON D'Auvergne*

RCS CLERMONT-FERRAND N° 910 982 107

PAR

Monsieur Antoine MARZIN

Détenant en pleine propriété 5 500 parts sociales de :

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €uros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

MILENIO CONCEPT

Société à responsabilité limitée au capital de 55 000€

*Siège social : 40, avenue Centrale
63 670 LE CENDRE*

RCS CLERMONT-FERRAND N°800 974 487

Article L.225-14 du Code de Commerce

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique de la société **A.MARZIN SARL** en date du 15 décembre 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Antoine MARZIN, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-14 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de droits sociaux rédigé à la requête de Monsieur Antoine MARZIN, apporteur et de la **SARL A.MARZIN** société bénéficiaire de l'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 euros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Antoine MARZIN, vise à augmenter le capital initial de la société A.MARZIN (SARL).

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

Le capital de la société A.MARZIN (SARL) va être augmenté par l'apport de :

- 5 500 parts sociales détenues en pleine propriété de la société MILENIO CONCEPT (SARL) actuellement détenues par :

- Monsieur Antoine MARZIN : 5 500 parts sociales

1.2.2. *Société bénéficiaire A.MARZIN (SARL)*

La société A.MARZIN, SARL au capital 1 500 €, dont le siège social est fixé sis à : COURNON-D'AUVERGNE (63 800), 08 rue Simone Veil, est immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 910 982 107. Elle est détenue par :

- Monsieur Antoine MARZIN: 150 parts sociales
150 parts sociales

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 Euros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

1.2.3. Société MILENIO CONCEPT (SARL) dont les titres sont apportés

La SARL MILENIO CONCEPT est une société au capital social de 55 000€, dont le siège social est sis à LE CENDRE (63 670), 40 avenue Centrale, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND, sous le n° 800 974 487.

Son capital, composé de 5 500 parts sociales de 10 euros chacune, est détenu par :

- Monsieur Antoine MARZIN : 5 500 parts sociales
5 500 parts sociales

Son activité est : « travaux de menuiserie bois et PVC » (43.32A).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport de droits sociaux. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

La SARL A.MARZIN aura la propriété et la jouissance des 5 500 parts sociales de la Société MILENIO CONCEPT (SARL) à compter du jour où l'apport sera devenu définitif, c'est-à-dire à compter de la prise de décision de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts sociales nouvelles.

Le présent apport est à titre pure et simple, il sera fait application de l'exonération du droit fixe (article 810 bis du Code général des impôts).

Le présent apport est réalisé conformément à la réglementation en vigueur et qu'elle est régie en conséquence par les dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 Euros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- à Monsieur Antoine MARZIN : 30 250 parts sociales,

de valeur nominale 10 euros chacune.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les parts sociales de la société MILENIO CONCEPT (SARL), dont l'apport de 5 500 parts sociales (en pleine propriété) ont été évaluées :

- à leur valeur réelle estimée à trois-cent-deux-mille-cinq-cents euros (302 500€), soit 55€ par parts sociales apportées.

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 Euros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société A.MARZIN (SARL) sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Antoine MARZIN.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport de droits sociaux ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la SARL MILENION CONCEPT au regard de la situation comptable annuelle au 31/12/2022 et d'une situation intermédiaire au 30/06/2023.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Gérant de la société SARL MILENIO CONCEPT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres au 19/12/2023 et pris connaissance de la distribution de dividendes actée par décisions de l'associé unique en date du 31 mars 2023.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 Euros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00020

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Antoine MARZIN des 5 500 parts sociales de la SARL MILENION CONCEPT, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport MILENIO CONCEPT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100.00% du capital de la SARL MILENIO CONCEPT (soit 5 500 parts sociales / 5 500 parts sociales).

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties selon un mix de plusieurs méthodes, sur les trois dernières années :

- une méthode patrimoniale, tenant compte des capitaux propres et de la valorisation du fonds de commerce,
- une méthode de rentabilité, tenant compte de l'excédent brut d'exploitation coefficienté.

2.4.3. Valorisation de la société MILENIO CONCEPT (SARL)

Pour apprécier la valeur de l'apport, le montant retenu correspondant au mix des deux méthodes décrites ci-avant est une méthode prudente et cohérente.

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 euros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026



3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à :

TROIS-CENT-DEUX-MILLE-CINQ-CENTS EUROS (302 500 euros)

n'est pas surévaluée.

Cet apport correspond à la création de 30 250 parts sociales nouvelles.

En conséquence, l'actif net total apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital initial de la société bénéficiaire des apports.

Fait à CHAMALIERES
Le 19 décembre 2023

Pour la SARL D.M.G.D
Commissaire aux apports



Raphaël ALDIGIER
Commissaire aux Comptes
Co-gérant

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8 000 Euros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026